

RAPPORT N° 95/4-29
au Conseil Municipal

OBJET

UNITE DE COMPOSTAGE DE DECHETS VEGETAUX

APPROBATION DU PROJET ET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

Par Délibération en date du 10 décembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation du projet de mise en place d'une unité de compostage de déchets végétaux.

Une étude de faisabilité a été confiée à SOGREAH - TRIVALOR portant sur :

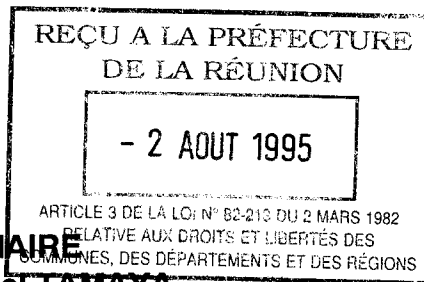
- l'amélioration de la collecte sélective des déchets végétaux ;
- le calage du procédé biologique ;
- la réalisation des structures et l'acquisition des équipements ;
- le mode de gestion ;
- le classement des installations.

Les crédits sont prévus au Chapitre 901-110 / Article 233-025 du Budget Primitif 1995.

Je vous demande :

- d'approuver le projet de création d'une unité de compostage de déchets végétaux ;
- de m'autoriser à passer un(ou des) marché(s) avec l'(ou les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michèl TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/4-29
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995**

OBJET

UNITE DE COMPOSTAGE DE DECHETS VEGETAUX

**APPROBATION DU PROJET ET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-29 du Maire ;

Vu le rapport de Catherine GIANANTE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

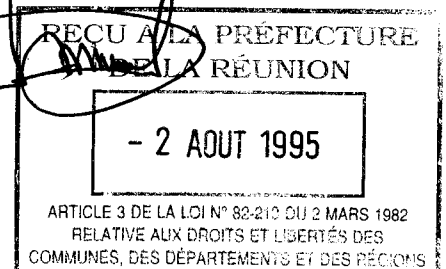
Approuve le projet de création d'une unité de compostage de déchets végétaux.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer un(ou des) marché(s) avec l'(ou les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 1995

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



UNITE DE COMPOSTAGE DE DECHETS VEGETAUX

Note de présentation du projet

La Ville de Saint-Denis envisage de créer une plate-forme de broyage-compostage de déchets végétaux, dans le contexte de la Loi du 13 juillet 1992 (relativement à la valorisation des déchets) et du Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers.

LE GISEMENT ANNUEL DE DECHETS VEGETAUX

Le gisement a été évalué pour trois communes susceptibles de traiter leurs déchets végétaux sur la plate-forme de Saint-Denis.

Gisement mobilisable (en t)	1995	2005
Saint-Denis	6 000 à 8 700	8 600 à 12 500
Sainte-Marie	1 800	2 600
Sainte-Suzanne	1 200	1 700
Territoire d'étude	9 000 à 11 700	12 900 à 16 800

L'AMELIORATION DE LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX

Aujourd'hui, les encombrants des artisans et des ménages sont mélangés avec les déchets végétaux. Pour rendre les végétaux aptes au compostage et fabriquer un compost ayant une bonne présentation visuelle, il est indispensable de séparer les flux à la source, ce qui impose une nouvelle organisation de la collecte des végétaux.

Les solutions les plus efficaces, pour la collecte séparée, sont :

- * l'ouverture de déchetteries (3 prévues en 1996),
- * la mise en place de centres d'apport volontaire à proximité des mairies annexes rurales et des centres municipaux (espaces clos et gardiennés par le personnel existant),
- * la collecte en benne tasseuse, deux fois par mois (alternée avec le ramassage des encombrants ou simultanée, dans deux bennes différentes).

L'ADEQUATION " QUANTITE A TRAITER / SUPERFICIE "

La superficie prévue est de l'ordre de 10 000 m² et permettra de traiter environ 9 000 t/an ou 60 000 m³/an de déchets végétaux, ce qui correspond aux besoins de Saint-Denis pour les 5 années à venir. La ville de Saint-Denis pourra accueillir les végétaux de Sainte-Marie et éventuellement ceux de Sainte-Suzanne, si une extension est réalisée, à horizon de 5 ans environ.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 22 JUIL. 1995



Michel TAMAYA

RECU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

2 AOUT 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

LES CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ELABORATION DU PROJET

Ce sont :

- * l'exploitation assurée par une société ou un groupement privé,
- * la nécessité absolue de maîtriser les odeurs,
- * capacité de traitement limitée à 9 000 t/an, pendant plusieurs années,
- * la difficulté de se raccorder à la station d'épuration pour le traitement des jus de process excédentaires compte tenu de son degré de saturation,
- * les apports ponctuels importants en période cyclonique, et la nécessité de prévoir un stockage temporaire,
- * le respect de la norme NFU 44-051 pour l'amendement qui sera produit,
- * la possibilité d'utiliser la station de transit de La Jamaïque pour le pesage, le tri des impuretés et le broyage des végétaux (accès existant, V.R.D. ...).

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE ET DES PRINCIPAUX MATERIELS

Superficie totale : 10 000 m²

- * aires de compostage : 9 000 m²
- * bassins de stockage des jus : 500 m²
- * abri pour matériels : 200 m²
- * local pour personnel et bureau : 40 m²

Principaux matériels :

- * broyeur de déchets verts en vrac, en version routière, capable de traiter 80 m³/h
- * chargeur sur pneus, capable de lever 2,5 tonnes, avec une hauteur de déversement supérieure à 6 m
- * retourneur d'andains, d'un débit horaire supérieur à 500 m³; hauteur d'andain supérieure à 2 m
- * crible plan ou rotatif.

ELEMENTS ECONOMIQUES

Investissements :

	Investissements en F.H.T.	Annuité hors subventions		Annuité avec 80% subventions	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Matériel	2 780 000	714 740	782 640	142 950	156 530
Génie civil	3 040 000	377 260	413 100	75 450	82 620
Total	5 820 000	1 092 000	1 195 740	218 400	239 150
Total en F/t		121,00	132,50	24,00	26,30

Le coût global de traitement :

	Hors subventions		Avec 80% subventions	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Annuité	1 092 000	1 195 740	218 400	239 150
Coût de fonctionnement	1 828 000	2 001 660	1 828 000	2 001 660
TOTAL				
en F/an	2 920 000	3 197 400	2 046 400	2 240 810
en F/tonne	324	355	227	249
en F/m ³	49	53	34	37
en F/habitant	22	24	15	17

Le coût prévisionnel de 227 F HT/t est à comparer au coût actuel du transfert et de l'enfouissement à Sainte-Suzanne (y compris la taxe Ademe), de 340 F HT/t.

SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT D'UNE PLATE-FORME DE COMPOSTAGE

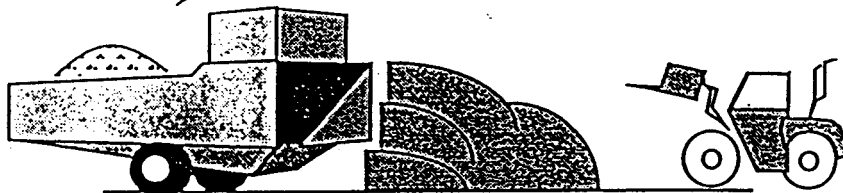
● RECEPTION

Aire de réception et de dépôt
des déchets : camions des
Services Techniques
Municipaux des déchetteries
et des professionnels des
espaces verts



● BROYAGE

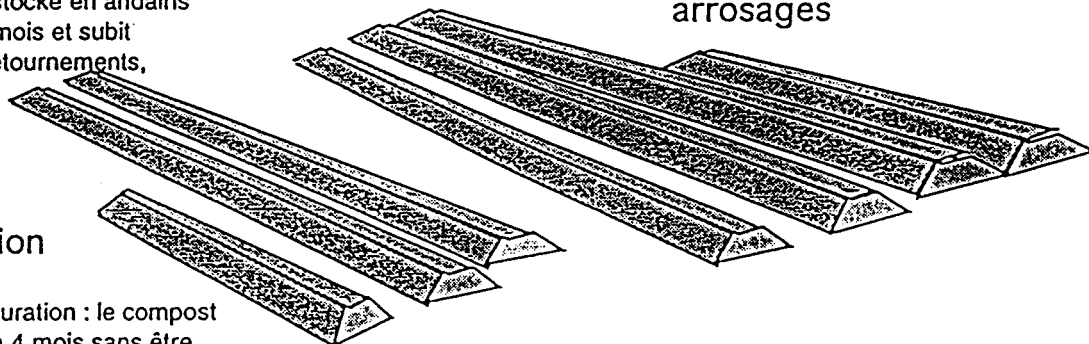
Zone de broyage. Le broyeur
est alimenté à l'aide du
chargeur,



● MISE EN ANDAINS ET RETOURNEMENTS

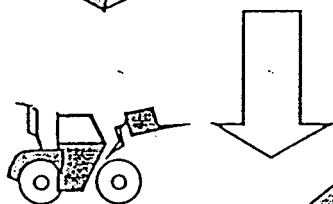
Aire de fermentation : le
broyat est stocké en andains
pendant 2 mois et subit
plusieurs retournements,

Fermentation/retournements
arrosages



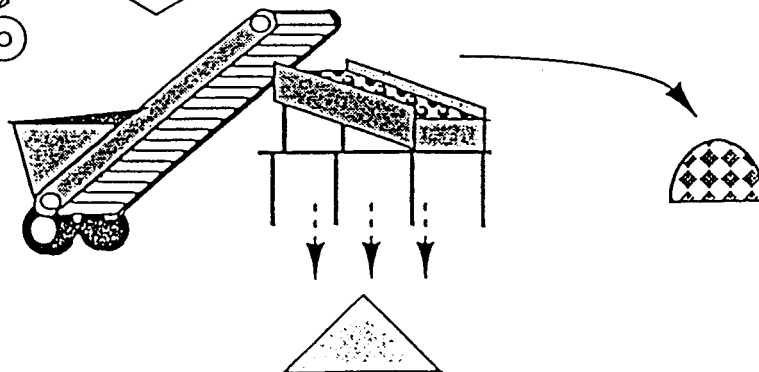
Maturation

Aire de maturation : le compost
reste de 3 à 4 mois sans être
retournés ni arrosés,



● CRIBLAGE

Zone de criblage : tamisage
avec un maillage en fonction
de la qualité de terreau
recherchée,



● TERREAU CRIBLE :

Produit fini prêt à
la vente

Stockage du produit fini à l'air
libre

